

3AMI
SARL au capital de 1 000 euros
Siège social : 53 Rue Edmé Piot
21500 MONTBARD
942 598 582 RCS DIJON

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 1^{ER} AVRIL 2025**

L'an deux mil vingt cinq,
Le premier avril à dix neuf heures,

Monsieur Jean-Paul BIANCHERI,
Demeurant 27 rue Edmont Mathieu - 1500 MONTBARD,

Propriétaire de la totalité des 100 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la société 3AMI,

Associé unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

- Approbation d'un apport en nature consenti à la Société, de son évaluation et de sa rémunération,
- Augmentation du capital social de 23 000,00 euros par apport en nature,
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'associé unique, après avoir pris connaissance d'un contrat d'apport en date à MONTBARD du 1^{er} avril 2025 aux termes duquel il fait apport à la Société d'un fonds de commerce de « réparation d'ordinateurs et d'équipements périphériques » exploité au 53 rue Edmé Piot – 21500 MONTBARD et évalué à 23 000,00 euros, approuve cet apport et l'évaluation qui en a été faite.

DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique décide à titre de rémunération de l'apport approuvé au titre de la première résolution d'augmenter le capital social de vingt trois mille euros (23 000,00 €) pour le porter de 1 000,00 euros à 24 000,00 euros, au moyen de la création de 2300 parts sociales d'une valeur nominale de 10,00 euros chacune, entièrement libérées et attribuées à l'apporteur en rémunération de son apport.

B JP

Les parts sociales nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux parts anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions statutaires.

TROISIEME DÉCISION

En conséquence de la décision qui précède, l'associé unique constate la réalisation définitive de l'augmentation de capital et décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

ARTICLE 6 – APPORTS

« Lors de la constitution de la Société, il a été fait apport de 1 000,00 euros représentant des apports en numéraire par Monsieur Jean-Paul BIANCHERI.

Suivant décision de l'associé unique en date du 1^{er} avril 2025, le capital social a été augmenté de 23 000,00 euros au moyen de l'apport effectué par Monsieur Jean-Paul BIANCHERI d'un fonds de commerce de « réparation d'ordinateurs et d'équipements périphériques » exploité au 53 rue Edmé Piot – 21500 MONTBARD et évalué à 23 000,00 euros »

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à vingt quatre mille euros (24 000,00 euros).

Il est divisé en 2400 parts sociales de 10,00 euros chacune, entièrement libérées, et attribuées en totalité à Monsieur Jean-Paul BIANCHERI, associé unique."

QUATRIEME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Jean-Paul BIANCHERI

Certifié conforme à l'original
